

A l'attention de
Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil Régional
Monsieur Antoine Chéreau, Vice-Président du Conseil Régional

Nantes, le 3 mars 2022

Objet : Proposition d'une délibération du Conseil régional pour déclarer l'état d'urgence climatique
Pièce-jointe : Proposition de délibération

Madame la Présidente,
Monsieur le vice-président,

Dans le 6^{ème} rapport du GIEC paru ce lundi 28 février, les travaux de centaines de scientifiques confirment les trajectoires alarmantes et renforcent l'urgence à agir pour le climat. Les efforts menés dans le monde y sont décrits cependant comme très insuffisants pour atteindre l'objectif fixé par l'Accord de Paris de 2015 à savoir, contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et poursuivre l'action menée pour limiter cette hausse à 1,5°C.

A l'échelle des Pays de la Loire, les résultats du GIEC régional sont très attendus et participeront à consolider les connaissances existantes, qui font état de changements climatiques majeurs déjà observables sur notre territoire :

- Hausse de la température annuelle moyenne de l'air de 1,2 à 1,8°C ces soixante dernières années,
- Accélération de l'élévation du niveau marin qui est passé de 1,7mm/an entre 1901 et 2010 à 3,2mm/an entre 1993 et 2014
- Baisse du nombre de jours de gelées de 13 jours (à St Nazaire) à 22 jours (au Mans) entre 1971 et 2005,
- Augmentation du nombre de journées chaudes (>25°C) de 5 jours (St Nazaire) à 22 jours (au Mans) entre 1971 et 2015.

Ces changements présentent un caractère irréversible, comme l'a rappelé le GIEC, et vont s'accroître. Ce constat scientifique et lucide nous appelle partout à une action rapide et déterminée à travers des politiques plus ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Notre collectivité a un rôle à jouer puisque selon le GIEC, 50 à 70% des leviers d'action pour réduire nos émissions se situent au niveau local.

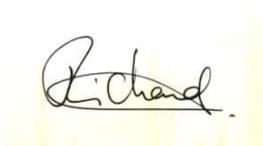
Nous devons toutes et tous nous montrer responsables face à cet immense enjeu du XXI^e siècle. Aussi, en tant que responsables politiques, et au-delà de nos appartenances politiques, nous nous devons de réaffirmer notre engagement à lutter expressément contre les changements climatiques et à adapter notre territoire, dans l'intérêt général et pour maintenir les conditions de vie de demain. C'est pourquoi, lors de la dernière commission sectorielle n°5 du 21.02 et pendant la commission

permanente du 25.02, notre groupe vous a fait la proposition que notre collectivité reconnaisse l'état d'urgence climatique à travers une délibération de notre assemblée. C'est un acte politique fort qui se veut une preuve supplémentaire de responsabilité politique et collective de notre institution, un signal clair envoyé aux acteurs locaux et nationaux en faveur de la mobilisation pleine et entière de notre collectivité. Une telle déclaration a déjà été adoptée par plusieurs collectivités en France (dont Angers Loire Métropole à l'unanimité et Nantes Métropole) et dans le monde.

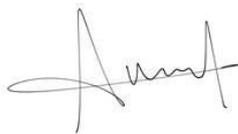
Au regard de votre engagement en faveur des travaux du GIEC régional, de la révision du SRADDET, de vos objectifs affirmés de placer l'écologie et l'avenir de notre jeunesse comme priorités de votre mandat, et parallèlement les risques sur la sécurité climatique et sur la protection des habitants et habitantes de notre région que font peser les dérèglements climatiques, nous sommes convaincus qu'une telle proposition saura trouver une issue positive pour notre assemblée. Il s'agit aussi d'un enjeu majeur de justice sociale, puisque ce sont les personnes les plus fragiles qui sont les plus exposées aux conséquences des changements climatiques et qui disposent du moins de moyens pour y faire face.

Vous trouverez en pièce-jointe à ce titre une proposition concrète de délibération. Notre groupe est prêt à travailler avec vous et vos services, ainsi qu'avec les autres groupes politiques, pour que nous puissions l'adopter lors de la session des 24 et 25 mars prochain.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, nos respectueuses salutations.



Elsa Richard
Conseillère régionale



William Aucant
Conseiller régional



Lucie Etonno
Présidente du groupe L'écologie ensemble

Conseil Régional des Pays de la Loire

Déclaration d'urgence climatique

Résumé :

Ce rapport vous propose de déclarer l'état d'urgence climatique en Pays de la Loire.

Territoires concernés :

Région des Pays de la Loire

Considérant l'accord de Paris du 12 décembre 2015, à l'issue de la Conférence des parties 21 (COP21), qui fixe l'objectif de « *contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels* ».

Considérant la déclaration du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) du 12 décembre 2020 alertant tous les pays sur l'insuffisance des accords de Paris, exhortant tous les pays du monde à déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte et appelant « *chaque pays, chaque ville, chaque institution financière et chaque entreprise* » ainsi que les principaux secteurs émetteurs - tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie - à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme.

Considérant le résumé pour décideurs du groupe I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Climate Change 2021, The Physical Science Basis) qui confirme la responsabilité humaine dans le changement climatique en cours et ses conséquences « *graves, généralisées et irréversibles pour les populations et les écosystèmes* ».

Considérant le résumé pour décideurs du groupe II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability) qui confirme sans équivoque « *que les perspectives de résilience climatique sont de plus en plus limitées si les émissions actuelles de gaz à effet de serre ne diminuent pas rapidement, surtout si un réchauffement climatique de 1,5°C est dépassé à court terme* ».

Considérant la proposition de réglementation de la Commission européenne de septembre 2020 de réviser ses objectifs d'atténuation de gaz à effet de serre (GES) en 2030 à -55 % par rapport à 1990, en vue d'une neutralité carbone en 2050.

Considérant la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui réaffirme l'engagement de la France sur les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant les objectifs annoncés publiquement en session des 16 et 17 décembre 2021 de mettre en conformité, par révision, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Pays de la Loire avec la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Considérant les scénarios de transition pour atteindre la neutralité carbone en 2050 publiés le 30 novembre 2021 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) dans le cadre de l'étude « *Transition(s) 2050* ».

Considérant que l'empreinte carbone moyenne d'un Français est évaluée à 10,8 tonnes équivalent CO2 par an (dont 2,9 tonnes pour se loger, 2,9 tonnes pour se déplacer, 2 tonnes pour se nourrir), et qu'il faudrait, pour respecter l'accord de Paris sur le climat, réduire cette empreinte annuelle à 2 tonnes, soit une division des émissions par un facteur supérieur à 5.

Considérant les changements climatiques déjà observés en Pays de la Loire, dont l'augmentation de la température annuelle moyenne de 1,2 à 1,8°C au cours des soixante dernières années, l'accélération de l'élévation du niveau marin qui est passé de 1,7mm/an entre 1901 et 2010 à 3,2mm/an entre 1993 et 2014, la baisse du nombre de jours de gelées de 13 jours (à St Nazaire) à 22 jours (au Mans) entre 1971 et 2005, l'augmentation du nombre de journées chaudes (>25°C) de 5 jours (St Nazaire) à 22 jours (au Mans) entre 1971 et 2015, et au regard du caractère irréversibles et croissants de ces changements.

Considérant le rôle clé des collectivités territoriales, qui au niveau local et régional, détiennent 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre selon le GIEC.

Considérant l'engagement de la Région Pays de la Loire de « répondre aux enjeux climatiques » par la création d'un groupe d'experts régionaux et la reconnaissance des travaux scientifiques dans la construction des politiques régionales.

Considérant l'objectif affirmé devant les habitantes et les habitants de la région de faire de la transition écologique une priorité de ce mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts du Conseil Régional des Pays de la Loire,

Considérant l'avis de la commission sectorielle N°5 du 21 mars 2022

En conclusion je vous propose que le Conseil régional,

DECIDE

de déclarer l'état d'urgence climatique en Région Pays de la Loire.

APPROUVE

l'objectif de réduction de 60% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 sur le territoire des Pays de la Loire par rapport à l'année de référence 1990, et l'objectif intermédiaire de réduction de 30% en 2025, dans le but de parvenir à une neutralité carbone au plus tard en 2050.

DECIDE

l'adoption d'un plan global et détaillé en 2022 intégrant l'urgence climatique dans toutes les politiques régionales afin de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2050 en établissant une feuille de route claire et mesurable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs, et d'autre part, afin de réduire les vulnérabilités existantes et se préparer aux impacts déjà inéluctables des changements climatiques sur le territoire régional.

INVITE

toutes les parties prenantes de notre territoire – citoyens, associations, entreprises et collectivités – à adopter ce même engagement indispensable en faveur du climat.

INVITE

le Gouvernement et l'Union européenne à respecter leurs engagements internationaux.